

Nations Unies pour la femme⁹¹, ainsi que l'ordre du jour provisoire de la Conférence adopté par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session⁹²,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix une question concernant les femmes palestiniennes intitulée :

“Conséquences de l'occupation israélienne pour les femmes palestiniennes, à l'intérieur et en dehors des territoires occupés :

- “a) Analyse des besoins des femmes palestiniennes sur les plans économique et social;
- “b) Mesures spéciales d'assistance aux femmes palestiniennes à l'intérieur et en dehors des territoires occupés”.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/161. Femmes réfugiées

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/60, 34/61 et 34/62, qu'elle a adoptées par consensus le 29 novembre 1979 dans le cadre du point 83 de l'ordre du jour, relatif au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Reconnaissant les besoins et problèmes pressants des femmes réfugiées dans le monde entier,

Consciente du fait que la situation des femmes réfugiées n'a pas encore été étudiée de manière systématique,

1. *Décide* que la situation des femmes réfugiées dans le monde entier doit figurer à l'ordre du jour provisoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix⁹³, en tant qu'alinéa du point 9 de l'ordre du jour, relatif au Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme;

2. *Prie* le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés d'établir un projet de rapport qui sera présenté au Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, à sa troisième session, et un rapport final qui sera présenté à la Conférence, et dont l'objet serait :

a) D'étudier la situation des femmes réfugiées dans le monde entier, dans le cadre du problème général dont s'occupe le Haut Commissariat;

b) De faire des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises par les Etats Membres, le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour aider les femmes réfugiées, en tenant compte des besoins des régions intéressées.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/162. Travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/189 du 29 janvier 1979 concernant les dispositions matérielles et d'organisation en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Rappelant également sa résolution 33/185 du 29 janvier 1979, par laquelle elle a adopté le sous-thème “emploi, santé et enseignement”,

Convaincue de la nécessité d'assurer la préparation la plus efficace possible de la Conférence et d'en garantir le succès et l'efficacité des activités consécutives,

Notant que des réunions préparatoires régionales ont eu lieu à Paris, à New Delhi et à Caracas et que deux autres doivent se tenir à Lusaka et à Damas,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme sur les travaux de sa deuxième session⁹⁴,

Ayant également examiné les propositions détaillées pour la Conférence qui figurent dans la note du Secrétaire général⁹⁵,

1. *Approuve* les recommandations contenues dans le rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme concernant les activités relatives à la préparation de la Conférence⁹⁶;

2. *Prie* le Secrétaire général de prévoir les crédits nécessaires comme indiqué dans sa note aux fins ci-après :

a) Assurer la participation à la Conférence d'un représentant de chacun des pays les moins avancés;

b) Veiller à ce que la documentation destinée à la Conférence soit établie de façon satisfaisante;

c) Prendre les dispositions nécessaires pour que le rapport de la Conférence soit présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

d) En ce qui concerne les mesures proposées par le Département de l'information du Secrétariat, renforcer les activités pertinentes prévues pour la période précédant la Conférence et pendant la Conférence;

e) Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le succès des séminaires et réunions préparatoires de la Conférence;

f) Fournir au secrétariat de la Conférence le personnel voulu, y compris le personnel nécessaire pour exécuter les activités d'information après la Conférence, et les ressources nécessaires aux déplacements de la Secrétaire générale de la Conférence;

g) Tenir une troisième session du Comité préparatoire en 1980;

3. *Prie également* le Secrétaire général de chercher à obtenir des ressources extra-budgétaires pour assurer la participation à la Conférence d'un représentant de chacun des pays en développement insulaires et sans littoral;

⁹¹ A/CONF.94/PC/12, A/34/657 et Add.1.

⁹² Résolution 33/189, annexe.

⁹³ *Ibid.*

⁹⁴ A/CONF.94/PC/12.

⁹⁵ A/34/657 et Add.1.

⁹⁶ Voir également sect. X.B.1, décision 34/434.

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de s'efforcer de trouver les ressources extra-budgétaires nécessaires pour financer les activités d'information proposées pour la période suivant la Conférence;

5. *Prend acte* du règlement intérieur provisoire élaboré par le Comité préparatoire à sa deuxième session⁹⁷;

6. *Prend note avec satisfaction* de la déclaration du représentant du Danemark concernant les mesures prises par le Gouvernement danois dans l'optique de la résolution 33/189 de l'Assemblée générale sur l'organisation matérielle des travaux de la Conférence⁹⁸;

7. *Prie instamment* les Etats Membres de veiller au bon déroulement des préparatifs de la Conférence dans leurs pays, y compris à la présentation d'études sur des projets et des programmes de développement qui ont permis d'améliorer la condition de la femme et de promouvoir sa participation au développement économique et social conformément à la résolution 1978/32 du Conseil économique et social, en date du 5 mai 1978;

8. *Demande* aux Etats Membres, aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées de prendre toutes les mesures nécessaires, en utilisant notamment leurs ressources en matière d'information, pour mobiliser l'opinion publique à l'appui de la Conférence et de ses objectifs.

105^e séance plénière
17 décembre 1979

34/163. Politiques et programmes relatifs à la jeunesse

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 31/130 du 16 décembre 1976, relative au rôle de la jeunesse, 31/131 du 16 décembre 1976, relative au programme des Volontaires des Nations Unies, et 33/6 du 3 novembre 1978, relative aux courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes, ainsi que la résolution 1979/27 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979, relative à la coordination et à l'information dans le domaine de la jeunesse,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes⁹⁹ et de sa note sur les travaux de l'équipe de travail interinstitutions sur les politiques et programmes pour la jeunesse¹⁰⁰,

Convaincue de la nécessité de développer les efforts de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la participation de la jeunesse à la réalisation des objectifs de la Charte des Nations Unies, notamment ceux qui ont trait au progrès économique et social et au développement,

Egalement convaincue de la valeur de la contribution que la jeunesse peut apporter au développement de la coopération entre les Etats et à l'instauration du nouvel ordre économique international sur la base de l'équité et de la justice,

Reconnaissant la nécessité de tirer plus largement et plus efficacement parti de tous les moyens propres à permettre

aux jeunes de participer effectivement et concrètement au développement national ainsi qu'aux activités menées par l'Organisation des Nations Unies aux niveaux national, régional, interrégional et international,

Reconnaissant également que, pour assurer le succès des activités de l'Année internationale de la jeunesse, il importe d'étendre considérablement et d'améliorer la communication avec les jeunes et les organisations de jeunes représentatives de toutes les régions du monde,

1. *Prie* le Secrétaire général de transmettre la présente résolution, ainsi que son annexe contenant le projet de directives supplémentaires en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, à tous les Etats Membres, commissions régionales et organisations régionales et internationales de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en vue de recueillir leurs observations et suggestions;

2. *Invite* les Etats Membres à communiquer la teneur de la présente résolution et de son annexe aux organisations nationales de jeunes, en leur demandant de faire connaître leurs observations et suggestions;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour recueillir auprès des Etats Membres, des commissions régionales ainsi que des organisations régionales et internationales de jeunes dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social leurs observations sur le projet de directives supplémentaires susmentionné et de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Politiques et programmes relatifs à la jeunesse".

105^e séance plénière
17 décembre 1979

ANNEXE

Projet de directives supplémentaires en vue d'améliorer les courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes

A. — NIVEAU NATIONAL

1. Il conviendrait d'envisager l'expansion des services consultatifs sur les activités menées en faveur de la jeunesse fournis par l'Organisation des Nations Unies aux gouvernements sur leur demande.

2. Eu égard aux propositions contenues dans la note du Secrétaire général sur le rôle de la jeunesse dans la promotion et la protection des droits de l'homme¹⁰¹, il faudrait également envisager, après consultation des gouvernements, la possibilité de favoriser l'établissement de centres nationaux de liaison pour les questions relatives à la jeunesse, compte tenu des réseaux de correspondants nationaux qui ont été mis en place pour faciliter la communication entre les pays et avec l'Organisation des Nations Unies dans des secteurs connexes du développement social.

B. — NIVEAU RÉGIONAL

3. Les commissions régionales devraient réexaminer leurs relations avec les organisations non gouvernementales régionales pour faciliter la coopération entre ces organisations, surtout celles qui s'occupent des jeunes, et les commissions régionales en ce qui concerne les activités en faveur de la jeunesse.

⁹⁷ A/CONF.94/PC/12, chap. II, sect. A.

⁹⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Troisième Commission, 53^e séance, par. 27 à 30; et *ibid.*, Troisième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

⁹⁹ A/34/199.

¹⁰⁰ A/34/653.

¹⁰¹ E/CN.5/528 et Corr. I.